

Date de convocation : 17 septembre 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Gaël Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, DARCHE Patrice, GAILLARD Catherine, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, QUERRE Sophie, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, PASQUIER-PANSART Aurélie, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, MONIE Lydie, MACE Daniel, BECAVIN Elise, BERTHELOT Yvon, REMY Colette, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, LAMIDON Nathalie, FRANCILLETTE Frédéric, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, FOURNIER Richard, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Secrétaire de séance : Jean-François FALIGOT

Absents et représentés : DENIS Alain (pouvoir à LECORNE Nicole), SUPERCHI-GAILLARD Luc (pouvoir à BECAVIN Elise), USALA-NOGUERE Sophie (pouvoir à FRANCILLETTE Frédéric)

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	33



Délibération n° 09-06-2026-CM : Acquisition à titre gratuit des parcelles 007AI0552, 0554 situées Rue de la Griselle

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 27 août 2026 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 27 août 2026

Considérant que les parcelles 007 AI 0552, 007 AI 0554 et 007 AI 0556, d'une contenance cadastrale totale de 71 m², constituent une partie de la voirie de la rue de la Griselle et n'ont jamais été rétrocédées à la commune ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation par l'acquisition de ces parcelles pour intégration dans le domaine public communal ;

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit des parcelles 007 AI 0552, 007 AI 0554 et 007 AI 0556 ;

PRONONCE le classement dans le domaine public communal des parcelles 007 AI 0552, 007 AI 0554 et 007 AI 0556 ;

MET les frais d'acte à la charge de la commune ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Le Maire

Erwann LARUPT

